

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOGUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Absents : MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Excusée : Mme A. MIZZI

Secrétaire de séance : M. Pascal VIDONNE

2023DELIB061 : BAIL RURAL GAEC DE VORZIER : AVENANT RÉGULARISATION ATTRIBUTION PARCELLES

3.3 Locations

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter n°2021-026 adressée à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie par le G.A.E.C. de « Vorzier » en date du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/07-224 en date du 8 juillet 2021, autorisant le G.A.E.C. de « Vorzier » à exploiter les parcelles cadastrales B n°501, Bn°502, B n°518, B n°519, B n°520, B n°521 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1129 portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives et l'arrêté préfectoral DDT 74-2022- 1256 portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives ;

Vu la délibération 2018DELIB0017 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 concernant la mise à bail pour 10 ans au G.A.E.C. de « Vorzier » des parcelles communales cadastrées B n° 503, n°504, n° 515, n° 516 et E n° 443, n° 449 d'une contenance de 18 461² au prix initial de 110,47 €/hectare/an soit 233,72 €/an ;

Vu le bail rural signé entre la commune de Reignier-Ésery et le G.A.E.C. de « Vorzier » en date du 19/03/2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique du 28 juillet 2021 ;

Considérant l'arrêt de l'activité agricole du G.A.E.C. de « Turgny » et la résiliation à l'amiable du bail rural signé en date du 16/03/2018 des parcelles communales cadastrées B n°501, Bn°502, B n°518,

B n°519, B n°520, B n°521 d'une contenance de 11 456m² au prix initial de 110,47€/hectares/an soit 126.55€/an ;

Considérant l'autorisation délivrée par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au G.A.E.C. de « Vorzier » d'exploiter ces parcelles communales ;

Considérant la nécessité de réaliser un avenant au bail rural du G.A.E.C. de « Vorzier » pour leur permettre d'exploiter les parcelles cadastrées B n°501, Bn°502, B n°518, B n°519, B n°520, B n°521 d'une contenance de 11 456m² ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide la mise à bail pour 10 ans à compter du 19/03/2018 (date initiale de signature du bail du GAEC de Vorzier) et conformément au plan joint au G.A.E.C. de « Vorzier » des parcelles communales cadastrées B n°501, Bn°502, B n°518, B n°519, B n°520, B n°521 d'une contenance de 11 456m² au prix initial 114,6€/hectares/an soit 131,28€/an ;

Article 2 : Dit que cette valeur locative est indexée sur l'indice départemental des fermages de 2020 ;

Article 3 : Dit que les frais d'acte, s'il y en a, seront pris en charge par la Commune ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 9 JUIN 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.